



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Mesves-sur-Loire s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation de Monsieur Bernard GILOT, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS		DATE DE CONVOCATION
En exercice	: 15	ET D'AFFICHAGE : 2 décembre 2022
Présents	: 11	
Représentés	: 2	
Absents	: 2	
Ayant participé au vote : 13		

PRÉSENTS : Mmes-Mrs- GILOT Bernard - GUILLOT Michel - ROSIER Marie-Evelyne -SCHMITT Jacques - GUÉDON Jean-François - DEROUX Jean-Marc - GOUGRY Anne-Marie - JEANGUYOT Geneviève - Madame LEFIEUX Isabelle - SADON Hervé - SÈDE Samerha

REPRESENTÉS : Emmanuel CHARLON par Jean-François GUEDON - Slajdana CHICON par Bernard GILOT

ABSENTS : COUDY Pascal - Pascal POIRIER

Le quorum est atteint.

Madame Marie-Evelyne ROSIER a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h05



Monsieur le Maire explique que suite à la liquidation de la société DI ZAZZO, il est obligatoire de relancer un nouvel appel d'offre. La commune étant accompagnée dans cette démarche par Nièvre Ingénierie, il convient donc de signer un avenant à la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

- ✓ 2022-05-01 Approbation de l'avenant n°3 de la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'une salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une mission d'assistance à la Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'une salle polyvalente a été confiée à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne D'Arc 58000 NEVERS, par une convention signée le 22 février 2021. Le périmètre des prestations et le volume d'heures ont été modifiés par un avenant n°1 signé le 23 septembre 2021, puis par un avenant n°2 signé le 20 décembre 2021.

Considérant la nécessité de relancer certains lots, il s'avère nécessaire d'élargir le périmètre des prestations et d'augmenter le crédit d'heures prévu à la convention initiale et aux avenants n°2 et 3 qui fixaient le montant de la prestation à 4 880,00 € HT pour 61 heures.

Monsieur le Maire propose, de signer un avenant à la convention initiale avec l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°3 qui augmente le crédit d'heures d'assistance à maîtrise d'ouvrage de 20 heures et fixe désormais le montant de la prestation à 6 480,00 € HT pour 81 heures.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'assistance à la Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'une salle polyvalente à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 et l'ensemble des pièces afférentes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à en suivre l'exécution et en assurer le règlement.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2022



Dans le cadre de la DETR 2023, Monsieur le Maire propose les plans de financement de l'aménagement de la cuisine de la salle polyvalente et de la réfection de la toiture du local au 33 route d'Antibes. Les demandes de subvention doivent être approuvées par le Conseil Municipal.

✓ 2022-05-02 : DETR – Aménagement de la cuisine de la salle polyvalente

Suite à la construction de la salle polyvalente au Parc des Charmilles à Mesves-sur-Loire Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à une demande de subvention dans le cadre du financement de l'aménagement de la cuisine.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la réalisation de l'aménagement de la cuisine,
- **ADOpte** le plan de financement qui suit :

* Aide de l'État, 60 % sur un montant subventionnable de 30 000.00 € HT.....	18 000.00 €
* Fonds libres de la Commune (40 %)	<u>12 000.00 €</u>
TOTAL FINANCEMENT	30 000.00 €

- **CHARGE** M. le Maire :

- DE DÉPOSER les demandes de subventions,
- DE SIGNER tout document et commande s'y rapportant,
- DE VEILLER au bon déroulement du chantier,
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget de 2022 les crédits nécessaires sur les fonds propres de la commune.



✓ 2022-05-03 : DETR – Réfection de la toiture du local au 33 route d'Antibes

Il convient de procéder à la réfection de la toiture du local communal au 33 route d'Antibes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à une demande de subvention dans le cadre du plan de financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de la réfection de la toiture ,
- **ADOpte** le plan de financement qui suit :

Désamiantage.....	4 830.00 €
Réfection.....	16 088.85 €
* Aide de l'État, 60 % sur un montant subventionnable de 20 918.05 € HT.....	12 551.31 €
* Fonds libres de la Commune (40 %)	<u>8 367.54 €</u>
TOTAL FINANCEMENT	20 918 .05 €



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2022

- **CHARGE M. le Maire :**

- DE DÉPOSER les demandes de subventions,
- DE SIGNER tout document et commande s'y rapportant,
- DE VEILLER au bon déroulement du chantier,

- **S'ENGAGE** à prévoir au budget de 2022 les crédits nécessaires sur les fonds propres de la commune.



Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le suivi médical des agents sera assuré par un groupement d'intérêt public à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le centre de gestion de la Nièvre représentera la commune au sein du GIP, il convient de délibérer pour donner mandat de représentation au CDG.

- ✓ 2022-05-04 : Délibération portant approbation de la représentation de la commune par le CDG au sein du GIP santé pour le suivi médical des agents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,

Considérant que le service de médecine professionnelle relève de la compétence du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.

Considérant la création au 1^{er} janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre sera membre.

Considérant que le GIP santé assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres.

Considérant que les collectivités affiliées au centre de gestion ont la possibilité de se faire représenter par cette structure au GIP santé et de continuer à bénéficier du suivi médical de leurs agents ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. Que la commune de MESVES-SUR-LOIRE sera représentée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre au sein du GIP santé pour le suivi médical de ses agents.
2. De participer au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2022

3. D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Pascal POIRIER à 18h25

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ **Information construction de la salle polyvalente** : Monsieur le Maire communique au conseil municipal le tableau des plus-values et moins-values concernant le financement de la salle polyvalente. Les élus remarquent des oublis de l'architecte qui occasionnent certaines des plus-values.

Monsieur le Maire interroge les élus sur l'enfouissement de la ligne électrique. Dans l'objectif d'agrandir le parking, les poteaux pourraient être utilisés pour l'installation de candélabres. Monsieur Sadon interpelle sur cette plus-value supplémentaire, Monsieur Guillot précise qu'il ne s'agit pas là d'un oubli mais d'une demande de la commune qui est évoquée en prévision de la préparation du budget 2023.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la protection juridique de la commune n'a pas compétence pour d'éventuelles malfaçons. Elles sont couvertes par l'assurance dommage-ouvrage. Par contre, pour les plus-values dues aux retards et surcoûts divers concernant la société DI ZAZZO, il conviendra de vérifier s'il existe une assurance livraison et éventuellement prendre conseil auprès d'un avocat.

Madame Gougry évoque le chemin d'accès qui n'est pas carrossable. Monsieur le Maire précise qu'il est carrossable par les entreprises intervenant sur le chantier. Ce point sera discuté ultérieurement.

- ✓ **Information mise en sécurité d'une maison rue du Poêlon** : Monsieur le Maire rappelle les faits.
*Un arrêté de péril a été établi en décembre 2021, la propriétaire n'a pas donné suite à ses obligations après le constat de l'expert missionné par le tribunal administratif. La commune a donc déclaré un sinistre auprès de l'assurance protection juridique et a sollicité les conseils d'un avocat. Une sommation a été adressée à la propriétaire. Suite à la dégradation d'un des bâtiments, une seconde expertise et un constat d'huissier ont été réalisés. Il en ressort que ce bâtiment doit être mis en sécurité rapidement car il y a un risque d'effondrement.
Si la propriétaire ne se manifeste pas, la commune devra prendre en charge la mise en sécurité. Le coût fera l'objet d'un titre de paiement et le trésor public sera en charge du recouvrement des dépenses engagées auprès de la propriétaire.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Le Maire
Bernard GILOT

La secrétaire de séance
Marie-Evelyne ROSIER